

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Di Filippo, Mme Serre, M. Bazin, Mme Valérie Beauvais, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Minot et M. Nury

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant le pass vaccinal dans les transports interrégionaux, le Conseil d'Etat estime qu'il peut "porter atteinte à liberté des personnes non vaccinées d'aller et venir et à leur droit au respect de la vie privée et familiale", Un test négatif doit rester valable et suffire pour pouvoir accéder à ces modes de transport, quelle que soit la raison des déplacements. Cet amendement propose donc de supprimer l'alinéa 9, qui instaure une dérogation au pass vaccinal uniquement pour « motif impérieux d'ordre familial ou de santé, sous réserve de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19.»